

PAR COURRIEL

Montréal, le 3 septembre 2019

[REDACTED]

N/Réf. : A11920-062

**Objet :** Réponse à votre demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française concernant un rapport administratif

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française, en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée « *Loi sur l'accès* »).

Après analyse, l'Office vous transmet le document demandé, soit :

- L'enquête « Langue d'accueil et de service dans les établissements commerciaux de l'île de Montréal », rapport méthodologique, préparé par Advanis Jolicoeur pour l'Office québécois de la langue française, juillet 2017.

Toutefois, nous vous informons que ce document contient des renseignements personnels qui ne peuvent vous être transmis, conformément aux dispositions des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*.

En terminant, nous vous rappelons que vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information prévu aux articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

Le responsable de la *Loi sur l'accès*,

[REDACTED]

Jorge Passalacqua  
accés.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Document (1)  
Articles pertinents de la *Loi sur l'accès*  
Note explicative (avis de recours)